

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le douze juin à vingt heures , le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 08 juin 2020

PRÉSENTS : PERRIN-COCON Roland - LEHNEBACH Annick - ACHARD Arnaud - ALESSI Joséphine - LEBARBIER Robert- MAZAUD-MOINDREAU Jessica -JOSSERAND PIERRE- DUTRUC Alain- GIGAREL Françoise – SUARD LAURENT – GIRERD Myriam -SCHMIDT Anja -FILLON Jérôme – CALLEJON Grégory – RUEL Lydie – MICOUD Marie-José - VIALLET Josyane -GARRIGUES Alain - - -

ABSENTS : / BENOIT-GUERINDON Franck (procuration à Alain GARRIGUES)

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent SUARD

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE :	19
PRESENTS	18
VOTANTS	19

Ordre du jour :

- 1 – approbation CR du 23 Mai
- 2 – information sur les actions conduites
- 3 – Installation de Thomas CHAVE comme conseiller municipal
- 4 – Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire
- 5 – Projet de règlement de fonctionnement du Conseil
- 6 – Indemnités du Maire et des adjoints
- 7 – Dématérialisation des convocations au Conseil Municipal
- 8 – Vote des taux d'imposition : taxe habitation et taxes foncières
- 9 – proposition des candidatures à la commission communale des impôts directs : **REPORTEE**
- 10 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre des appartements Michel Fugain
- 11 - Avenants aux marchés de travaux Michel Fugain
- 12 – Désignation des délégués au TE38
- 13 – Contribution prévisionnelle aux investissements établis par TE38
- 14 – retrait du groupement pour la fourniture d'électricité des sites de moins de 36 Kva
- 15 – Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 16 – Désignation des délégués de la commune au SIVU du lycée de Pont de Beauvoisin
- 17 – Questions diverses

1-APPROBATION CR du 23 mai

Aucune remarque.

Approbation à l'unanimité

2 -Informations sur les actions conduites :

A -Réunion Maires Tour du Lac du 9 Juin :

- Bilan des actions de coopération. Toutes les communes souhaitent poursuivre la coopération.
- Mise en avant des dysfonctionnements à corriger.
- Création groupes de travail thématiques :
 - Petite enfance
 - Accueil de loisirs
 - Animation jeunesse
 - Urbanisme
 - Sport
 - Culture
 - Sécurité - transport
 - Economie locale et tourisme
 - Action sociale
 - Environnement

B- compteurs LINKY : La mairie a été saisi d'une contestation de la pose du compteur Linky.

C - projet pharmacie : demande de modification de la demande de Permis de Construire (entrée route départementale et sortie parking de la Place de la Fontaine) transmise au service instructeur de la CAPV.

D- Déplacement monument aux morts : conséquence de la modification du projet de la pharmacie.

Une concertation avec les associations concernées a été faite. Aucune opposition n'a été relevée.

Lancement du projet : le remplacement du monument sera peut être nécessaire s'il n'est pas démontable ou en fonction de son état général.

D – Constitution du conseil communautaire :

Le second tour des élections municipales du 28 juin concerne 4 communes du territoire de la CAPV.

L'élection du Président du conseil communautaire et des vice-présidents se tiendra le 9 juillet, la première réunion aura lieu le 16 Juillet.

3-Installation Thomas CHAVE comme conseiller municipal

Il prend place au sein du Conseil suite à démission de Marie-José MICOUD

En conséquence, il ne siègera pas au comité démocratique (Ce comité sera installé à la prochaine séance).

Il participera aux commissions Urbanisme - économie locale, Vie associative et Communication.

4 -DELIBERATION 2020-06-01 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales selon son article L2122-22,

- Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6
- Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9

Ces dispositions permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant jusqu'à 25 000 € TTC ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Approbation à l'unanimité

5 -DELIBERATION2020-06-02 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Votre Municipalité, un fonctionnement démocratique (engagement pris pendant la campagne pour les élections municipales)

Instance délibérante, le Conseil municipal est le premier organe démocratique de la commune. Son action s'inscrit dans un esprit de respect des règles de fonctionnement démocratique, des élus et des citoyens. Son fonctionnement répond aux principes de la loi. A Montferret, le Conseil municipal est composé de 19 membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Un calendrier prévisionnel annuel est établi (tous les 2 mois en principe). Cependant le Maire peut le convoquer chaque fois qu'il le juge nécessaire. La convocation est adressée aux conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance comporte obligatoirement l'ordre du jour détaillé et les rapports afférents.

Séances ouvertes au public.

Les séances du conseil municipal sont ouvertes au public sans possibilité d'intervention dans les débats. Cependant, sur la demande du Maire, le conseil peut décider de se réunir à huis clos. Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal qui doit être approuvé par les membres du Conseil municipal lors de sa séance suivante. Tout citoyen peut demander à la Mairie, communication de documents, notamment les délibérations, les arrêtés, les décisions, les documents d'urbanisme et budgétaires, etc...

Les pouvoirs du Conseil municipal

Ils sont très étendus. Il est important de rappeler que le Conseil municipal est l'autorité de droit commun et en ce sens, il est le référent de toutes les décisions importantes de la commune. Il élit le Maire et les Adjointes, il est chargé de la gestion des biens du domaine public communal (voirie) et des biens du domaine privé. Il intervient dans le secteur social (Centre Communal d'Action Sociale – CCAS). Il participe à l'éducation : les écoles primaires sont communales. Il gère la politique culturelle de la commune. Il décide aussi de la création et de l'organisation des services publics communaux et fait le choix d'une gestion directe ou concédée. Il autorise les contrats et les travaux, les actions en justice, crée ou supprime les emplois communaux, décide de l'élaboration des plans d'urbanisme et les approuve. Pour gérer tous ces domaines, le Conseil municipal vote des délibérations. Cependant, d'autres délibérations peuvent être proposés sous forme de motions ou vœux sur des problèmes d'intérêt communal ou général, et sous forme d'avis sollicités par d'autres collectivités (CAPV, Région, Conseil Départemental, services préfectoraux...).

La parité Homme-Femme :

La liste des candidats à l'élection doit respecter la parité à un près.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'article L. 2122-7-2 du CGCT précise que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il impose la présentation de listes paritaires, avec un écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne pouvant être supérieur à un.

Aucune condition n'est précisée concernant les Conseillers Délégués, mais l'objectif poursuivi est d'atteindre au plus près la parité Homme-Femme au sein de l'exécutif.

Les commissions

Pour gérer au mieux les intérêts de la commune, le Conseil municipal crée des commissions. A Montferriat, elles sont au nombre de 8 pour la mandature actuelle :

- Mobilité - Tourisme - Sécurité
- Travaux - Voiries
- Urbanisme – Economie locale
- Vie scolaire et Petite Enfance
- Vie associative – Animation - Information - Communication
- Jeunesse - Sport – Culture
- Action sociale et solidarité
- Finances

Ces commissions sont permanentes et respectent le principe de la représentation municipale. Ces instances sont chargées d'examiner les dossiers avant leur discussion en Conseil municipal. Elles ont un rôle technique et consultatif. Elles recherchent, dans le cadre des moyens de la commune, les meilleures réponses à apporter aux besoins des habitants. Chaque membre du conseil participe à une ou plusieurs commissions. Les élus de chacun des quartiers sont chargés de faire remonter les besoins exprimés (référents) aux commissions concernées.

Pour permettre une consultation démocratique plus large, les commissions ont vocation à être extra-municipales en associant des membres du conseil municipal et des citoyens de la commune, selon les dispositions du code des communes.

Organisation des commissions :

- Le domaine couvert par une commission est défini par délibération du Conseil Municipal ;
- Les commissions municipales sont constituées au minimum de 3 membres du Conseil municipal ;
- Les commissions extra-municipales associent aux membres du conseil municipal des citoyens représentatifs

- nommés par délibération du conseil ;
- Chaque commission municipale ou extra-municipale est animée par un conseiller municipal n'appartenant pas à l'exécutif communal ;
 - Chaque commission municipale ou extra-municipale comporte au minimum un membre de l'exécutif communal qui sera chargé de rapporter les travaux et propositions de la commission au Conseil Municipal ;
 - Chaque commission peut créer un ou des groupes de travail sur un projet précis sur une durée déterminée ; ce groupe est présidé par l'un des membres de la commission ; des employés de la Mairie peuvent être invités à y participer ;
 - Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

Organisation d'une consultation citoyenne :

Une consultation citoyenne peut être organisée sur des sujets mettant en jeu le devenir de la commune, ou bien nécessitant des moyens très importants.

Une telle consultation sera préparée par une commission spécifique, et décidée par le Conseil Municipal.

L'autre pilier de la démocratie municipale est composé du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués.

Le Maire est l'autorité principale de la commune. Les Adjointes et Conseillers Délégués sont détenteurs de délégations accordées par le Maire, notamment de signature. Élus par le Conseil Municipal lors de la réunion suivant les élections, ils constituent avec le Maire ce que l'on appelle le pouvoir exécutif de la commune chargé de mettre en œuvre les décisions du Conseil municipal. Leur rôle est de travailler en direct avec les services municipaux compétents et de rapporter dans le cadre de leurs délégations, les propositions des commissions au Conseil municipal.

Les Adjointes sont élus selon un ordre protocolaire : 1er Adjoint, 2e Adjoint, 3e Adjoint etc... Ils sont au nombre de cinq à Montferriat.

Conseillers Délégués : certains conseillers élus par le Conseil Municipal (deux) sont détenteurs de délégations.

L'exécutif communal ainsi constitué se réunit en général chaque quinzaine, à date régulière. Le personnel administratif de la Mairie peut être associé à ces réunions.

Les indemnités perçues par les adjointes et conseillers délégués sont identiques.

Pouvoirs du Maire

Le Maire est l'organe actif de la commune et en sa qualité il détient des pouvoirs importants qu'il exerce juridiquement sans le Conseil municipal ; il signe les titres de recettes, il est l'ordonnateur de toutes les dépenses.

Avec le Conseil municipal, il a le pouvoir financier, le pouvoir de représentation de la commune dans tous les actes de la vie publique (ester en justice, passer des marchés, signer des baux, le pouvoir patrimonial, le pouvoir de direction et de contrôle des établissements communaux). Il est l'autorité de police municipale, il assure l'ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, selon l'expression consacrée. Il a d'autre part le pouvoir de nommer les personnels, de gérer leur carrière, d'exercer sur eux le pouvoir hiérarchique et de les sanctionner. Il délivre les permis de construire et les diverses autorisations d'occupation du domaine communal. Mais par-dessus tout, il œuvre pour la Commune afin de se montrer digne de la confiance que lui ont témoignée ses concitoyens.

Information – communication

L'information et la communication à destination des habitants du village sont essentielles pour la démocratie et le lien social, et seront l'objet d'un souci constant. A cet effet, la commission Information – Communication – Vie associative y travaille. En particulier, elle sollicitera les membres de l'exécutif communal afin de connaître les informations à diffuser, et s'assurera que tout ce qui est à communiquer l'est bien. De leur côté, les membres de l'exécutif veilleront à ces transmissions d'information.

La communication sera réalisée à travers plusieurs supports :

- Le site internet pour les informations communales ayant valeur de référence ;
- Le journal communal (3 par an) pour les informations sur la vie communale et les réflexions de fond ;
- Le tableau d'affichage officiel pour les documents administratifs à publier selon la réglementation ;
- Le panneau d'affichage électronique et l'application Panneau Pocket pour les événements à venir sur la

commune ou alentours ;

- La page officielle Facebook pour l'événementiel et les informations de proximité relatives au bassin de vie du Tour du Lac et du territoire de la CAPV.

Les publications règlementaires au tableau d'affichage, sur le site internet ainsi qu'au panneau électronique sont assurées par le secrétariat de Mairie.

Le fonctionnement et mise à jour du site Internet, de l'application Panneau Pocket et de la page Facebook, ainsi que la réalisation du Journal communal sont confiés à la commission Information et communication.

La distribution du journal communal est assurée par les membres du conseil municipal.

Comité Démocratique

La démocratie est un exercice vivant qui doit être accompagné de manière continue. Il est constitué à cet effet un Comité Démocratique qui est chargé de veiller à l'application du programme électoral qui a été soumis aux électeurs, et au bon fonctionnement du Conseil Municipal.

En plus des comptes-rendus du conseil municipal, il a accès à la totalité des comptes-rendus de réunion des commissions et groupes de travail.

Il a la possibilité d'alerter le Maire à tout moment s'il constate une dérive ou mauvais fonctionnement du conseil municipal ou de certaines commissions.

Il remet chaque année un rapport sur son travail et ce qu'il a constaté. Dans ce rapport, il peut formuler des recommandations ou propositions aussi bien pour l'application du programme électoral que pour l'exercice de la démocratie locale ou bien le fonctionnement de la municipalité.

Ce conseil est constitué des membres de la liste majoritaire ne siégeant pas. Il peut être complété de personnalités reconnues pour leur esprit de service public, nommées par le conseil municipal, sur proposition du Maire. Il élit en son sein un Président chargé de son animation et qui présentera le rapport annuel en Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité

6 -DELIBERATION 2020-06-03: INDEMNITES MAIRE-ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 25 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Maire, adjoints au Maire, et conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 25 Mai 2020 pour les adjoints et conseillers délégués de fixer le taux suivant :

- Maire : 43 % de l'indice brut 1027
- Adjoints et conseillers délégués : 15.36 % de l'indice brut 1027
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNIES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT AU 25 MAI 2020	POURCENTAGE INDICE 1027
MAIRE	PERRIN-COCON Roland	1 672.44 Euros	43%
1^{ER} ADJOINT	LEHNEBACH Annick	597.41 Euros	15.36 %
2^{EME} ADJOINT	ACHARD Arnaud	597.41 Euros	15.36 %
3^{EME} ADJOINT	ALESSI Joséphine	597.41 Euros	15.36 %
4^{EME} ADJOINT	LEBARBIER Robert	597.41 Euros	15.36 %
5^{EME} ADJOINT	MAZAUD-MOINDREAU Jessica	597.41 Euros	15.36 %
CONSEILLER DELEGUE	DUTRUC Alain	597.41 Euros	15.36 %
CONSEILLER DELEGUE	SUARD Laurent	597.41 Euros	15.36 %

Approbation à l'unanimité

7 – DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La dématérialisation des convocations est automatique, sauf demande contraire. Un tableau a été complété en séance.

8 -DELIB 2020-06-04 VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES

Sur la proposition du maire,

Le Conseil Municipal, après échange de vues et délibération,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour 2019.

Ainsi les taux restent inchangés, à savoir :

- La taxe d'habitation est à 8.28 %
- La taxe foncière (bâti) est à 16.78 %
- La taxe foncière (non bâti) est à 49.38 %.

Approbation à l'unanimité

Cette stabilité des taux d'imposition était un engagement de campagne municipale

9 -DELIBERATION 2020-06-05 Commission communale des impôts directs

reportée à la prochaine séance

10 -DELIB 20200606 : MARCHE MAITRISE ŒUVRE ARCHITECTE TRAVAUX APPARTEMENTS MICHEL FUGAIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un architecte a suivi les travaux de rénovation des appartements Michel FUGAIN.

Monsieur VAUQUOIS Marc a établi un marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 8 000.00 euros HT soit 9 600.00 euros TTC.

Considérant l'état d'urgence sanitaire, celui-ci n'a pas pu être validé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce contrat.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal,

Considérant que les travaux ont été suivis par Monsieur VAUQUOIS

ACCEPTE les conditions du contrat de maîtrise d'œuvre de l'architecte pour un montant de 8 000.00 euros HT soit 9 600.00 euros TTC.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Approbation à l'unanimité

11-DELIB 20200607 : AVENANTS MARCHES TRAVAUX APPARTEMENTS MICHEL FUGAIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux des appartements Michel FUGAIN suivent leur cours.

Des travaux supplémentaires sont apparus en cours de réalisation et il y aura lieu d'établir des avenants à savoir :

- LOT N°1 PLATRERIE PEINTURE : Plus-value carbone expansé et pose de BA 13 collé sur mur de refond y compris tablette d'un montant de 2 006.40 euros TTC
Ce qui porte le marché à **26 330.40 euros TTC**
- LOT N°2 MENUISERIE : Plus-value gâche électrique porte entrée RDC et pose sol stratifié sur le palier d'un montant de 1 020.60 euros TTC
Ce qui porte le marché à **6 268.30 euros TTC**
- LOT N° 6 PEINTURE : Plus-value ponçage et vitrification Escaliers – RDC- R1- Combles et palier d'un montant de 1 584.00 euros
Ce qui porte le marché à **10 734.00 euros TTC**
- LOT N°7 ELECTRICITE : Plus-value interphone- alimentation hotte- création Point lumineux et hublot à détection grenier d'un montant de 1 900.80 euros TTC
Ce qui porte le marché à **14 604.00 euros TTC**
- LOT N° 8 PLOMBERIE-SANITAIRES : plus-value rideaux douche Et fourniture et pose compteur eau froide d'un montant de 868.80 euros TTC
Ce qui porte le marché à **20 011.20 euros TTC**

Le Conseil Municipal, après échange de vues et délibération,

CONSIDERANT le bien-fondé de ces avenants

ACCEPTE le montant de ces avenants

AUTORISE le Maire à signer ces avenants et toutes pièces y afférentes.

Approbation à l'unanimité

12 -DELIBERATION 2020-06-08 DELEGUES TE38

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M Robert LEBARBIER délégué titulaire
- et M. Alain DUTRUC délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Approbation à l'unanimité

13 -contribution prévisionnelle aux investissements DELIB 20200609 : TRAVAUX SUR RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à notre demande, territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité MONTFERRAT – Affaire n° 20-002-256 EP RENOVATION TR2

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 56 700.00 euros

Le montant total des financements externes s'élève à 32 850.00 euros

La participation aux frais de TE38 s'élève à 1 350.00 euros

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à

22 500.00 euros

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, le projet détaillé figurant en annexe,

1 – PREND ACTE du projet des travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 56 700.00 euros

Financements externes : 32 850.00 euros

Participation prévisionnelle : 23 850.00 euros

(Frais TE38+ contributions aux investissements)

2 – PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de 1 350.00 euros

3- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 22 500.00 euros

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

Débat : Chantier d'économie d'énergie :

Remplacement de lampes ballons par des LED.

Mise en place d'un pilote pour installation d'horloges pour couper la lumière la nuit dans les hameaux et lotissements. Le choix du pilote est à définir après information des riverains.

En plus de la baisse de consommation, le coût de la maintenance sur les LED diminuera (par rapport aux ampoules actuelles) car leur durée de vie est plus longue, avec une meilleure qualité d'éclairage.

Approbation à l'unanimité

14 -DELIBERATION2020-06-10 : RETRAIT DU GROUPEMENT POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE DES SITES DE – 36KVA

Le Conseil,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande adoptée le 15 Septembre 2014 par Territoire d'Energie Isère (TE38), anciennement le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;
CONSIDERANT que les entités qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité pour leurs sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le cas échéant, les contrats d'électricité au tarif réglementé prendront fin automatiquement au 31 décembre 2020 et que lesdits sites seront basculés automatiquement en offre de marché auprès du fournisseur actuel ;

CONSIDERANT que notre collectivité est adhérente au groupement de commande porté par TE38 portant sur la fourniture d'électricité pour l'ensemble de ses sites en tarif de marché ;

CONSIDERANT que TE38 s'apprête à lancer un appel d'offres pour couvrir les éventuels nouveaux besoins de ses membres ; soit la fourniture au tarif de marché des sites inférieurs à moins de 36 kVA ;

CONSIDERANT, a contrario, que les entités légales employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le bilan annuel est inférieur à 2 millions d'euros gardent la possibilité de conserver le tarif réglementé de vente ;

CONSIDERANT que notre collectivité bénéficie de cette dérogation et souhaite continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour ses sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA ;

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de faire les démarches auprès du fournisseur actuel en attestant du respect des critères d'éligibilité au tarif réglementé de vente ;

CONSIDERANT qu'il appartient également à notre collectivité de se manifester auprès de TE38, en tant que coordonnateur du groupement de commande, pour sortir du groupement de commande exclusivement pour la fourniture d'électricité des sites bénéficiant encore du tarif réglementé de vente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente, conformément à la loi du 8 novembre 2019, pour la fourniture d'électricité des sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 Kva ;
- D'attester du respect des critères d'éligibilité au tarif réglementé de vente auprès du fournisseur actuel ;
- De sortir du groupement de commande, coordonné par TE38, pour la fourniture d'électricité desdits sites ;
- De prendre acte du fait que la collectivité reste membre du groupement de commande porté par TE38 pour la fourniture de ses autres sites.

Débat : voir les conditions d'appel à la concurrence pour la fourniture d'énergie électrique

Approbation à l'unanimité

15 -DELIBERATION 2020-06-11 ELECTION MEMBRES COMMISSION APPELS OFFRES

Le conseil municipal,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appels d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DESIGNE

Président de la Commission d'Appels d'Offres : Roland PERRIN-COCON

Membres titulaires :

Nombre de votants :19

Bulletins blancs ou nuls :0

Nombre de suffrages exprimés :19

Sièges à pourvoir : 3

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	19	3		3

Proclame élus les **membres titulaires** de la Commission d'Appel d'Offres suivant :

- Robert LEBARBIER
- Annick LEHNEBACH
- Alain GARRIGUES

-Membres suppléants :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls :0

Nombre de suffrages exprimés :19

Sièges à pourvoir : 3

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	19	3		3

Proclame élus les **membres suppléants** de la Commission d'Appel d'Offres suivant :

- Alain DUTRUC
- Jessica MAZAUD-MOINDREAU
- Joséphine ALESSI

Approbation à l'unanimité

La composition de la commission Appels d'offres sera publiée sur le site Internet de la mairie.

Première réunion le 25 juin 2020.

16- DELIBERATION 2020-06-12 : ELECTION DES DELEGUES ORGANISMES EXTERIEURS

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués chargés de représenter la commune :

Au sein du SIVU du Lycée de PONT DE BEAUVOISIN – INSTALLATIONS SPORTIVES –

- Titulaires (2) : Jessica MAZAUD-MOINDREAU et Jérôme FILLON
- Suppléants (2) : Annick LEHNEBACH et Grégory CALLEJON

Approbation à l'unanimité

17- QUESTIONS DIVERSES

- Forum des associations : Le Forum des associations aura lieu soit le 12 septembre soit le 19 septembre, soit à Montferrat soit à Le Pin. La décision sera prise en fonction de la fête du vélo et des contraintes de circulation qui en découleront.
- Intervention T. CHAVE : Intersection RD1075 et Route des Grands Roseaux (Le Bourg) : la visibilité est très mauvaise à cet endroit pour accéder à la RD1075 depuis la Route des Grands Roseaux. Il faut arriver bien perpendiculairement à la RD1075 pour améliorer la visibilité. Il y a aussi un manque de visibilité à liés à des problèmes de fauchage.
- Intervention J FILLON : Ecole : l'école est un sujet critique. Depuis la construction du bâtiment, il y a tout en ensemble de petites choses qui auraient dû être faites et qui ne l'ont pas été. Il faut prendre en compte les besoins des enseignants et que l'école ne devienne pas la « bête noire » du Conseil Municipal La situation est critique et il y a une insuffisance de retours de la part de l'exécutif

Réponse de Mr Le Maire : L'exécutif s'engage à améliorer la qualité des retours d'information sur l'équipe municipale. Un point sera fait à la prochaine séance. Concernant l'école, nous avons subi en plein la crise du COVID, mais nous avons néanmoins remis à plat les problèmes de personnel.

On va continuer :

- Equipements informatiques
- Le budget prendra en compte le plus possible de besoins
- Le Conseil municipal compte sur le Conseil d'Ecole du 23 pour avoir la liste des points à traiter.

Les questions posées seront traitées avec un niveau de priorité élevé.

L'école ne sera pas la bête noire du Conseil Municipal.

Fait et délibéré à Montferrat, le 19 Juin 2020.

Le Maire,



Roland PERRIN-COCON.

ANNEXE AU CONSEIL MUNICIPAL

- TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC –

Pour la 2^{ème} tranche inscription au budget d'investissement cette année : 25 000 euros

Avec une intervention sur les postes suivants :

- Armoire AS, 2360 route de Biliou, lieu-dit Le Sicaud, changer l'armoire, remise en état et renforcement de points lumineux (3 ou 4 à voir)
- Armoire AL, 14 chemin des Vignes, au Chêne, réfection des 10 points lumineux;
- coffret AJ, 938 rue du Bourg, Primard, partie rue du Bourg, Réfection des points lumineux (18 lampes ballon)
- Coffret BH, 7 route de Biliou réfection des points lumineux. (7 lampes ballon)
- Remplacer 1 lampe par 1 led au niveau du passage clouté avant la boulangerie 38256AE036a.
- Le Bessay : 2 points lumineux
- Armoire AK , Les Frandes, : 3 points lumineux.